



2022-05-30/01

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
 - Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L.2213.6 ;
 - Vu le code de la Route et notamment les articles R1 et R4 ;
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
 - Vu la demande émise par l'entreprise NAULIN SA 125 rue de l'Industrie 42110 Civens (Loire) – chargée des travaux de réfection d'enrobé suite à un incendie de poubelle au 10 rue Aldo Moro à partir du 31 mai 2022 et pour une durée de 1 jour
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de limiter la circulation aux abords de cette voie pendant la durée des travaux par une circulation alternée par feux tricolores ;*

Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

A R R E T E

Article 1 : En raison d'une chaussée restreinte liée à des travaux de réfection d'enrobé, la circulation rue Aldo Moro sera réduite à une voie et réglée par feux tricolores pour une durée de 1 jour maximum le 31 mai 2022

Article 2 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 m, excepté pour les véhicules affectés au chantier, et les dépassements ne seront pas autorisés.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise NAULIN SA – en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Toutes les mesures devront être prises par NAULIN SA pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires dans les communes de Sainte-Agathe-la-Bouteresse et de Boën-sur-Lignon, chargées de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
-L'entreprise NAULIN SA

Fait à Ste-Agathe la Bouteresse, le 30 mai 2022.

Le Maire de Boën-sur-Lignon ,
Pierre-Jean ROCHETTE

Le Maire de Ste-Agathe-la-Bouteresse
Pierre DREVET

**TRAVAUX DE REPRISE VOIRIE
COMMUNE DE BOEN
Rue Aldo Moro**

Date :

